



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN AGGLOMÉRATION LORS DE LA 6<sup>ème</sup> ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE LE 9 JUILLET 2026

**Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°65-2026-06-23-00006 fixant les conditions de passage du Tour de France 2026 dans le département des Hautes Pyrénées ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la traversée de l'agglomération de la commune lors du passage de la 6<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste le jeudi 9 juillet 2026 pour assurer la sécurité publique ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour des raisons de sécurité liées au passage de la 6<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste 2026, le stationnement des véhicules sera interdit sur la route départementale RD 937, en agglomération, le jeudi 9 juillet 2026 de 10h05 et ce jusqu'à 30 minutes après le passage du véhicule de gendarmerie, surmonté du panneau « fin de course ».

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale RD 937, en agglomération, le jeudi 9 juillet à partir de 10h05, et sera rétablie 30 minutes après le passage du véhicule de gendarmerie portant le panneau fin de course, lui-même précédé par la voiture balai.

**ARTICLE 2** : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public liées au passage de la course seront à la charge des organisateurs. La commune ne dispose pas de barrières de sécurité à mettre à disposition.

**ARTICLE 3** - En cas de besoin, l'accès des moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 4** - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera affiché dans la commune.

**ARTICLE 6** : M. le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre, M. le directeur de la société d'organisation du Tour de France Amaury Sport Organisation, M. le commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le préfet des Hautes-Pyrénées (par courriel à : [pref-defense-protection-civile@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@hautes-pyrenees.gouv.fr)) et à M. le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées (service DRM).

À Saint-Pé-de-Bigorre, le 29 juin 2026.

Le Maire,

Jean-Claude BEAUQUESTE

